



Pollution tabagique occasionnée par la voisine du dessous ; puis-je engager une procédure auprès du juge de proximité ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 18 mars 2016

J'habite un immeuble de style 19ème très mal isolé. Depuis peu, j'ai une voisine qui fume comme un pompier en dessous de chez moi. L'odeur est particulièrement présente, tenace et infecte. Ce qui signifie bien entendu que les gaz et les particules sont présents.

J'ai de graves problèmes de santé : myopathie, BPCO, insuffisance ventilatoire mixte stade sévère, et je suis atteinte de sarcoïdose ! Je sais j'ai obtenu le jackpot ! Je respire comme une personne de 70 ans et j'ai 41 ans. Je viens également d'avoir un 2ème petit garçon âgé de 3 mois. j'en ai fait part à ma voisine qui m'a envoyée balader en me proposant de déménager. La solution qu'elle a trouvé également est d'utiliser un désodorisant (toxicité également présente).

Pensez-vous qu'engager une procédure auprès d'un juge de proximité serait la solution idéale ?

J'ai vraiment peur pour ma santé. Je n'ai pas envie de me retrouver avec un appareil pour respirer dans 2 ou 3 ans. J'ai également peur de ne pas vivre assez longtemps pour voir mes enfants grandir. Si j'ai aussi peur c'est que la fumée de cigarette est extrêmement nocive pour moi, j'ai déjà un vems inférieur à 40.

Merci de votre réponse.

Bien à vous.

Réponse :

La consultation de notre plaquette [Savoir se protéger dans son lieu d'habitation](#) vous apportera tous les éléments nécessaires pour une éventuelle action.

Sachez, cependant, qu'il existe des recours amiables pour régler les conflits de voisinage, en faisant appel :

- Soit [Au Conciliateur de justice](#) qui, malheureusement et par méconnaissance, n'est efficace qu'une fois sur deux !
- Soit [Aux associations de défense](#) qui sont en général à même d'accompagner une gestion de conflit de voisinage.

Le [site service-public](#) vous renseignera utilement sur les moyens de preuve à fournir, sur les recours pour faire cesser le trouble, sur les lieux où s'informer sur les textes de référence.

Enfin, si vous êtes en région parisienne, vous pouvez rejoindre notre [antenne Ile-de-France](#) qui démarre un projet de reconnaissance des nuisances de voisinage par pollution tabagique.